Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213500150-20260122-2026_01_22_D3-DE

2026.01.22 d3

RÉPUBLIQUE FRANCAISE	DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE BALAZÉ

Séance du 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt six, le 22 janvier à 20h00, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice	**17**
Nombre de conseillers votants	**17**
Date de la convocation	**16.01.2026**
Date d'affichage	**16.01.2026**

Présents : Stéphane DOUABIN, David VEILLARD, Jennifer PAREIGE, Jean-Fabrice CLOAREC, Rolande TRUEL, Aimé LOISEL, Loïc MESSAGER, Albert CHEVILLARD, Vincent BLOT, Manuella DROUYE, Gwénaëlle LE CALVEZ, Elodie PAUTONNIER, Emmanuelle BARDAINE, Nicolas HUCHET et Béatrice RUFFAUT.

Pouvoirs : Marie-Renée SAILLANT a donné pouvoir à Stéphane DOUABIN
Mélanie SIMON a donné pouvoir à Elodie PAUTONNIER

Secrétaire de séance : Elodie PAUTONNIER

2026 01 22 D3 - FINANCES / BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE DE BALAZE : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS AU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire expose :

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Dans l'attente du vote du budget primitif, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).
Cette autorisation est limitée dans le temps à la date d'adoption du budget.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») du budget annexe du centre de santé = 17 110,70 €.
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT **à hauteur maximale de 4 277,67 €, soit 25% de 17 110,70 €.**

Chapitre	Article	Intitulé	Montant autorisé avant le vote du Budget Primitif 2026
21	2183	Matériel informatique (imprimante, téléphone)	1 000 €
	2188	Autres (matériel médical)	2 000 €
		TOTAL	**3 000 €**

2026.01.22 d3

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213500150-20260122-2026_01_22_D3-DE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2026 du budget annexe du centre de santé. Ces crédits seront repris au budget primitif 2026.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Pour extrait certifié conforme.
Le 23/01/2026

Le Maire,
Stéphane DOUABIN

